



CONSEIL GENERAL

Postulat

Auteur : Thomas Silva (PS-GC)

Objet : Pour la stimulation de la culture auprès de la jeunesse à travers l'AG Culturel

Etabli le 10 juillet 2024

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Les jeunes et la culture ne vivent pas actuellement leur plus bel amour : les théâtres et musées ne voient, malheureusement, que rarement les plus jeunes générations dans leurs locaux.

La culture est une composante essentielle de l'humain, et doit être promue auprès de toute la population : elle est un facteur important d'apprentissage, de raisonnement, et d'intégration.

Pour la jeunesse, cette rencontre avec les milieux culturels doit être encouragée : bien trop souvent, elle souffre d'une image « ringarde » et élitiste auprès de cette partie de la population. Permettre aux jeunes d'accéder plus facilement à ces milieux, améliorerait cette image, et dynamiserait les milieux culturels, qui voient leurs spectatrices et spectateurs vieillir de plus en plus.

Aujourd'hui, l'investissement financier nécessaire pour assister aux spectacles, concerts et expositions est un grand frein pour les jeunes : beaucoup ne voyant aucun intérêt à dépenser pour quelque chose qu'elles et ils ne connaissent pas ou très peu.

L'AG culturel est une offre qui permet aux jeunes de se rendre au théâtre, en salle de concert et au musée sans ouvrir leur porte-monnaie, améliorant ainsi auprès d'eux l'image de la culture, perçue comme chère et réservée à quelques fins connaisseuses et connaisseurs.

Ce postulat demande donc au Conseil Municipal d'analyser la possibilité de proposer aux résidentes et résidents de la Ville de Martigny, lors de leur 18^{ème} anniversaire, l'acquisition gratuite d'un AG Culturel auprès de la commune, qui leur offrirait alors la possibilité d'assister, une année durant, à une myriade de spectacles, concerts et expositions.

Ce postulat devra étudier les coûts nécessaires à ce projet, les conditions nécessaires à l'acquisition gratuite d'un AG Culturel et la faisabilité d'une telle offre sur le territoire communal. Pour rappel, ce postulat n'est en aucun cas contraignant, et n'engage donc pas les finances de la commune.



CONSEIL GENERAL

Ensemble, nous pouvons stimuler l'accès à la culture des plus jeunes membres de notre commune, c'est pour cela que nous vous proposons d'accepter ce postulat, pour que les informations relatives à un tel projet nous soient accessibles.



Silva Thomas
PS-GC

Art 31 du Règlement du Conseil Général

Chaque Conseiller général peut présenter un postulat sur une question déterminée.

Le postulat doit être annoncé par écrit auprès du bureau du Conseil général 45 jours avant le plénum. Dans ce cas, le bureau se charge de transmettre l'information aux groupes et aux Commissions.

Il est développé d'entente avec le postulant lors de la prochaine séance et mis au vote.

En cas d'acceptation, il oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans les douze mois.